

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE
CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU LOT

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)

Le 8 décembre 2022 à 15 heures s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté du 28 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion du Lot, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

- Présidente : Mme ARNAUDET Véronique
Secrétaire : Mme PARAIRE Anne-Sophie
Représentants des organisations syndicales :
- Liste SNDGCT: Mme VIEILLEVIGNE Emmanuelle
 - Liste CFDT : Mme TILLOL Isabelle

A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
-non acheminée(s) par la poste	0
-parvenue(s) au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
-ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	
-parvenue(s) en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	
-comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
-autres cas de nullité	

CDGFPT du LOT A 15 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

■ nombre d'électeurs inscrits : 212
■ nombre de votants : 111
■ nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 111

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 5.....
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 106
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste SNDGCT	<u>46</u>
Liste CFDT	<u>60</u>

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1- Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{106}{4} = 26,5$$

2- Attribution des sièges au quotient

Liste SNDGCT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{46}{26,5} = 1,73$ Soit 1...siège(s)

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{60}{26,5} = 2,26$ Soit 2...siège(s)

Soit 3...sièges attribués.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1.....

3- Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Liste SNDGCT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{46}{2} = 23$

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{60}{3} = 20$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT
Nombre de sièges restant à pourvoir : 0.....

Liste SNDGCT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit =

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit =

**1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
Nombre de sièges restant à pourvoir :**

Ou, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

**Ou, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**

Ou, si des listes qui ont la même moyenne ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort sur la liste, soit la liste

4- Répartition des sièges

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste

	Nombre de sièges obtenus
-Liste SNDGCT	2
-Liste CFDT	2

b) Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

c) Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
FRANCOIS Jérôme.....	BALMETTE Cathie.....	SND.C.G.T.
VIEILLEVIGNE Emmanuelle.....	JOUCIAS Delphine.....	SND.G.C.T.
NADAL Valérie.....	KEREBEL Karine.....	CFDT.....
PONS Myriam.....	WALTER Aurélien.....	CFDT.....

Nombre de femmes et d'hommes élus par organisation syndicale :

SNDGCT :3..... femmes et1..... hommes

CFDT :3..... femmes et1..... hommes

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :


.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

La Présidente,
Mme Véronique ARNAUDET



La Secrétaire,
Mme Anne-Sophie PARAIRE



Les représentants des organisations syndicales,

Mme Emmanuelle VIEILLEVIGNE



Mme Isabelle TILLOL



